



DECISION DU MAIRE

N° D 2025\_013

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Signature d'une offre de raccordement électrique avec la Société ENEDIS dans le cadre de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques – Rue du Centre Bourg**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°022/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre du projet de station de véhicules partagés « Kreizi Karr », co-porté par la Commune et l'association Wimoov, il est prévu l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder cette borne au réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer l'offre de raccordement avec la société ENEDIS ;

DECIDE

**Article 1** : de signer l'offre de raccordement n° 71572077 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Puissance de raccordement : 36 kVA
- ✓ Technique de raccordement : Branchement complet souterrain
- ✓ Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- ✓ Tension de raccordement : 400 V entre phases
- ✓ Coût : 1 382,40 € HT, soit 1 658,88 € TTC

**Article 2** : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

